



11 Décembre 2023

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est rassemblé à la salle de la mairie, sous la présidence de Madame Nathalie NACCACHE, Maire.

Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de Convocation : 19 octobre 2023

Secrétaire de séance : Christophe AYRIBIE

Présents : Mesdames et Messieurs Christophe AYRIBIE, Max BACHARAN, Thierry BACQUIE, Jérôme BARTHES, Brigitte BUISSON, Claire DARCHY, Walter EDLINGER, Alain GALINIER, Nathalie NACCACHE, Anne PHILIPPE, Christian PIERRE, Annie STEMER,

Absents excusés : Mesdames Pascale CAUNES - Chantal VILOTTE et Monsieur Jean-Yves GONZALES

ORDRE DU JOUR :

- Modification statutaire n°11 CCCLA
- Autorisation d'engager ¼ des investissements du budget communal
- Création d'un poste pour accroissement d'activité
- Avenant travaux aménagement mairie
- Questions diverses

Délibération n°41-2023 : Modification statutaire n°11 CCCLA

Madame le Maire indique au conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a voté, à l'unanimité, en séance du 14 novembre 2023, la modification de ses statuts suite au transfert du siège social et suite à la suppression par l'article 13 de la loi MAPTAM de la notion de compétence exercée à titre optionnel.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que, selon les modalités prévues par l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux du territoire de la Communauté de Communes doivent se prononcer dans un délai de trois mois, par délibérations concordantes sur la modification des statuts de la Communauté de Communes. A défaut de délibérations dans ce délai, la décision du conseil municipal sera réputée favorable.

Madame le Maire sollicite donc le conseil municipal afin d'approuver les statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois annexés à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

APPROUVE la modification n° 11 des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, telle que présentée ci-dessus.

CHARGE Madame le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Délibération n°42-2023 : Autorisation d'engager ¼ des investissements du budget communal

Vu l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que sur autorisation de l'organe délibérant l'exécutif de la collectivité peut jusqu'à l'adoption du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Considérant qu'afin d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du 1/4 des crédits ouverts au budget précédent il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article 1612-1 du CGCT ;

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater dans la limite du quart des dépenses d'investissement des chapitres 20, 21 ,23 inscrits au Budget Primitif 2024.

Budget Principal M57

Total des crédits ouverts en 2023	554 994.78€
Montant des dépenses autorisées avant le vote du BP 2024	138 748.69€

Délibération n°43-2023 : Création d'un poste pour accroissement d'activité

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 1° ;

Considérant qu'en raison de l'accroissement de l'activité d'accueil de la mairie, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent d'accueil dans les conditions prévues à L.332-23 1° du CGFP (contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

De créer un emploi non permanent dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois soit du 15 janvier 2024 au 15 Juin 2024 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'agent d'accueil **à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de** 28 heures. Il devra justifier d'un Bac Secrétariat et une expérience dans un poste similaire serait appréciée.

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint administratif

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 361 du grade de recrutement.

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 4 : De modifier le tableau des emplois.

Délibération n°44-2023 : Avenant travaux aménagement Mairie et point Poste

Madame le Maire présente l'avenant n°3 au marché (Lot n°6 Electricité) de travaux d'aménagement de la Mairie et du point Poste. Cet avenant correspond à la fourniture et l'installation de 3 radiateurs Aguila 2000W avec programmation personnalisable et détection d'occupation.

Le montant total de la plus-value du Lot n°6 Electricité s'élève donc à 2808,00 € HT / 3369,60 € TTC.

Le montant du marché s'élevait à 165 691,86 € HT / 198 830,23 € TTC

Le montant du nouveau marché s'élèvera à 168 499,86 € HT / 202 199,23 € TTC

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE l'avenant n°3 au marché de travaux d'aménagement intérieur de la Mairie et du point Poste

Questions Diverses :

- Dans le cadre du 1% des investissements dédiés à la culture, Madame le Maire propose d'acquérir une œuvre d'art représentant la commune.
- Madame le Maire informe que le Docteur BOUDJEMAA a commencé son activité et que le secrétariat sera opérationnel 5j/5j à compter du 18 décembre 2023.
- Madame le Maire indique avoir sollicité les services du Département pour le déplacement des panneaux d'entrée d'agglomération pour la sécurisation de l'entrée du Ségala.
- Madame le Maire fait part d'une proposition d'un groupement de commerçants ambulants pour l'installation d'un marché sur la commune. Celui-ci pourrait se tenir le jeudi de 16h00 à 19h30. Les modalités pratiques seront étudiées début 2024.
- Madame le Maire informe qu'au 1^{er} janvier 2024, les fermenticibles devront être triés. Le SMICTOM propose des composteurs à la population pour un montant de 20€. Madame le Maire propose d'étudier une participation de la commune à l'acquisition de ces composteurs.
- Madame le Maire fait part du dispositif « Prime Pouvoir d'Achat » qui peut être instaurée pour les agents de la commune. Le Conseil Municipal souhaite qu'une réflexion soit portée sur des actions plus pérennes pour le pouvoir d'achat des agents de la commune. Une commission personnel se réunira en janvier pour travailler sur ce sujet.
- Madame le Maire fait part d'un courrier de la Chambre des Métiers sur les difficultés de financement de la formation professionnelle avec des textes réglementaires sur la taxe d'apprentissage qui pourrait être moins favorable.
- Madame le Maire fait part d'un courrier des Restos du Cœur indiquant les difficultés financières rencontrées par l'Association au vu de l'inflation qui touche de nombreux foyers Audois.
- Monsieur Alain GALINIER fait part de l'installation des décorations de Noël les 14 et 15 décembre 2023.
- Madame Claire DARCHY sollicite les élus pour une aide à l'installation des décorations réalisées au cours des ateliers participatifs organisés par l'association de la Diligence Créative.
- Madame Brigitte BUISSON informe que les colis de Noël destinés aux personnes de plus de 70 ans seront disponibles à partir du 16 décembre 2023.
- Madame Brigitte BUISSON fait part des excellents résultats de la collecte au profit du Téléthon qui s'élève à 2132 Euros.
- Madame Brigitte BUISSON rappelle que les vœux à la population se dérouleront le Samedi 13 janvier 2024 à 18h00 à l'Espace Associatif.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. La séance est levée à 23 heures 20.

